



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1586 - Charcuterie : Industrie



ACD
PAIE

■ Document mis à jour le 12 novembre 2025

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1586 - CHARCUTERIE : INDUSTRIE

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN IDCC 1586 - Charcuterie : Industrie**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN CHARCUTERIE : INDUSTRIE.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	5
Spécificités liées aux contrats aidés.....	6
- Contrat de professionnalisation.....	6
- Contrat d'apprentissage.....	7
PRIMES.....	7
Prime d'ancienneté.....	7
Prime annuelle.....	9
Prime de froid.....	10
MAJORATIONS SALARIALES.....	12
Heures nuit, dimanche et férié.....	12
CONGÉS CONVENTIONNELS.....	13
Congés d'ancienneté.....	13
COTISATIONS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE.....	14

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1586 - CHARCUTERIE : INDUSTRIE

MISE EN PLACE DE LA CCN CHARCUTERIE : INDUSTRIE

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

The screenshot shows a software interface with a top bar labeled '00030 - CHARCUTERIE'. Below it, a sidebar menu on the left has a 'CHARCUTERIE' section with a sub-item '00030 - CHARCUTERIE'. The main area is titled 'Conventions collectives' and contains a button labeled '+ Ajouter une convention collective'. A red callout box points to this button with the text 'Cliquer sur **Ajouter une convention collective**.'

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.

Renseigner le **Code IDCC 1586** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

The screenshot shows a form titled 'Ajouter / Modifier une convention'. It has two dropdown menus: 'Code IDCC' with the value '1586 - Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes', and 'Paramétrage conventionnel' with the value 'Charcuterie : Industrie'. There is a checkbox labeled 'CCN par défaut' which is checked. At the bottom right are two buttons: 'Enregistrer' (with a checkmark icon) and 'Annuler' (with an X icon).

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 1586** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1586 - CHARCUTERIE : INDUSTRIE

Une fois enregistrée, la **Convention collective** apparaît dans le tableau :

Conventions collectives			
Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	Adhérent	
1586 - Convention collective nationale de l'industrie...	Charcuterie : Industrie		 
+ Ajouter une convention collective			

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective	
Convention collective applicable* :	1586 - Convention collective nationale de l'industrie de la salaison, charcuterie en gros et conserves de viandes
Paramétrage conventionnel :	Charcuterie : Industrie
Libellé de l'emploi* :	Charcutier ▼

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1586 - CHARCUTERIE : INDUSTRIE

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

Données conventionnelles

Qualification : Niveau III Coefficient 175

Catégorie : Ouvrier Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Ouvrier
Niveau éducation nationale	Aucune valeur saisie

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

Ce champ concerne les salariés en **contrat de professionnalisation de moins de 26 ans**.

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Ouvriers / Employés	
Niveau I à III Coefficient 125 à 199	Ouvrier / Employé
Agents de maîtrise	
Niveau IV à VII Coefficient 200 à 349	Agent de maîtrise
Cadres	
Niveau VIII à X Coefficient 350 à 700	Cadre

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1586 - CHARCUTERIE : INDUSTRIE

Spécificités liées aux contrats aidés

La **Convention collective** prévoit des dispositions particulières concernant la rémunération des **contrats de professionnalisation** et des **contrats d'apprentissage**. Pour déclencher correctement le taux de rémunération applicable selon le cas, des champs spécifiques sont à compléter dans le **Contrat du salarié**.

☐ Contrat de professionnalisation

Renseigner les champs suivants :

 **Contrat**

N° de contrat* : 5-00001

☐ Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique : 61 - Contrat de Professionnalisation

Nature du contrat : 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé

Motif de recours : 10 - Complément de formation professionnelle au salarié

Niveau de formation de l'individu : 03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)

Niveau de diplôme préparé par l'individu : 04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel

Date de début de la formation : 01/09/2024

Date de fin de la formation : 31/07/2026

Dans les **Données conventionnelles**, indiquer le **Niveau éducation nationale**, critère essentiel au bon déclenchement du taux de rémunération pour les **contrats de professionnalisation** :

 **Données conventionnelles**

Qualification : Niveau III Coefficient 180

Catégorie : Employé

Indice : 0

Coefficient :

Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Employé
Niveau éducation nationale	Niveau 3 : CAP - BEP

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1586 - CHARCUTERIE : INDUSTRIE

☐ Contrat d'apprentissage

Pour les **contrats d'apprentissage**, le taux de rémunération varie en fonction de l'âge mais aussi de l'année d'exécution du contrat. Cette information est prise en compte via le champ **Date de début de la formation**.

Contrat

N° de contrat* : 6-00001

☐ Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique : 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)

Nature du contrat : 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé

Motif de recours : 11 - Formation professionnelle au salarié par la voie de l'apprentissage, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un ...

Niveau de diplôme préparé par l'individu : 04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel

Date de début de la formation : 01/09/2023

Date de fin de la formation : 31/07/2024

PRIMES

☐ Prime d'ancienneté

Article 13 :

La **prime d'ancienneté** est attribuée à toutes les catégories de personnel à l'exception des **Cadres**.
Le taux de la prime, adaptée à l'horaire de travail, augmente en fonction du nombre d'années d'ancienneté du salarié dans l'entreprise :

Ancienneté	Montant de la prime
après 3 ans	3 %
après 6 ans	6 %
après 9 ans	9 %
après 12 ans	12 %
après 15 ans	15 %

À NOTER

La **prime d'ancienneté** se déclenche de façon automatique sur le bulletin de salaire dès lors que le champ **Paramétrage conventionnel** a été renseigné. Elle apparaît sur une ligne distincte du salaire de base.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1586 - CHARCUTERIE : INDUSTRIE

Exemple : Alimentation de la prime d'ancienneté pour un salarié à temps partiel avec des heures complémentaires ayant plus de 3 ans d'ancienneté

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				138,67	16,3183	2 262,86			
Hrs complémentaires à				12,00	17,9501	215,40			
Hrs complémentaires à				8,00	20,3979	163,18			
Prime d'ancienneté 1586						79,24			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 720,68			i



Nombre d'heures retenu : 161,87
Taux : 16,3183
Pourcentage : 3%
Montant de la prime : 79,24
Nature de la prime : 0
Le nombre d'heures retenu inclus les majorations des heures supplémentaires et des heures complémentaires.

Exemple : Alimentation de la prime d'ancienneté pour un salarié à temps plein avec des heures structurelles ayant plus de 9 ans d'ancienneté

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	12,3920	1 879,49			
H.S. structurelles à 25%				17,33	15,4900	268,44			
Prime d'ancienneté 1586						193,31			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 341,24			i



Nombre d'heures retenu : 173,3325
Taux : 12,392
Pourcentage : 9%
Montant de la prime : 193,31
Nature de la prime : 0
Le nombre d'heures retenu inclus les majorations des heures supplémentaires et des heures complémentaires.

Exemple : Alimentation de la prime d'ancienneté pour un salarié à temps plein sans heures supplémentaires ayant plus de 15 ans d'ancienneté. Salaire supérieur au taux horaire conventionnel

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	20,0000	3 033,40			
Prime d'ancienneté 1586						281,92			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						3 315,32			i



Nombre d'heures retenu : 151,67
Taux : 12,392
Pourcentage : 15%
Montant de la prime : 281,92
Nature de la prime : 0
Le nombre d'heures retenu inclus les majorations des heures supplémentaires et des heures complémentaires.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1586 - CHARCUTERIE : INDUSTRIE

Prime annuelle

Article 14 :

Une **prime annuelle** est attribuée aux salariés **non-cadres**, comptant au moins **un an d'ancienneté**. Cette prime, égale à un mois de salaire garanti de la catégorie du salarié, est calculée au prorata du temps de travail effectif. Elle peut être versée en une ou plusieurs fois, celle-ci est proratisée en cas de départ du salarié en cours d'année.

Le montant de cette prime annuelle est à renseigner dans les **Variables à saisir** de l'établissement.

Deux modes de saisies sont possibles :

- **Prime annuelle IDCC 1586** avec affichage disponible uniquement au mois de **décembre**.
- **Prime annuelle mensualisée 1586** avec affichage disponible tous les mois dans le cas d'un versement autre qu'annuel ou départ du salarié en cours d'année.

Décembre 2024	
Matricule - Salarié / Num. Contrat	
CHARC02 - AM Temps partiel / 00001	2262.86
6 - APPRENTI 21 ans Année 2 / 6-00001	
CHARC03 - CADRE Direction / 00001	
5 - CPRO Moins de 21 ans Niv 3 an 1 / 5-00001	
CHARC01 - OUVRIER Hstructurelles / 00001	178.99

La prime versée en fin d'année apparaît sur le bulletin de la manière suivante :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				138,67	16,3183	2 262,86			
Prime annuelle IDCC						2 262,86			
Prime d'ancienneté 1586						67,89			
TOTAL BRUT ET CALCUL						4 593,61			

Prime versée mensuellement :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal	
					Taux	Montant	Taux	Montant
Salaire de base				151,67	12,3920	1 879,49		
H.S. structurelles à 25%				17,33	15,4900	268,44		
Prime annuelle						178,99		
Prime d'ancienneté 1586						193,31		

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1586 - CHARCUTERIE : INDUSTRIE

Prime de froid

Les travaux exécutés de façon continue au froid donnent lieu au versement d'une prime dite « **de froid** » pour les heures qui leur seront consacrées.

Le montant est calculé sur le salaire minimum garanti de la catégorie de l'intéressé et en fonction de la température artificielle ambiante. Les **Cadres** ne sont pas concernés par le versement de cette prime.

Dans les **Variables à saisir**, indiquer le nombre d'heures effectuées au froid.

◀

Décembre 2024

📅

▶

Matricule - Salarié / Num. Contrat	Nb d'heures froid 4% R	Nb d'heures froid 8% R	Nb d'heures froid 15% R	Nb d'heures froid 4% TAM R
CHARC02 - AM Temps partiel / 00001				
6 - APPRENTI 21 ans Année 2 / 6-00001				
CHARC03 - CADRE Direction / 00001				
5 - CPRO Moins de 21 ans Niv 3 an 1 / 5-00001				
CHARC01 - OUVRIER Hstructurelles / 00001				
CHARC04 - OUVRIER Salaire Saisi Primes sur SMC / ...	1.00	3.00	7.00	
CHARC05 - TAM Salaie Saisi Primes sur SMC / 00001				10.00

À NOTER

La saisie est grisée lorsque la catégorie du salarié n'est pas concernée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1586 - CHARCUTERIE : INDUSTRIE

Ouvriers

Pour les **ouvriers**, le montant de la prime varie en fonction de la température :

Température	Montant de la prime
Inférieure à - 5 °C	15 % du salaire horaire minimum
Entre - 5 °C et + 3 °C	8 % du salaire horaire minimum
Entre + 3 °C et + 10 °C	4 % du salaire horaire minimum

Exemple d'un bulletin d'un **ouvrier** niveau **III** coefficient **175** au taux horaire de **12,3920**.

Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	20,0000	3 033,40
Prime de froid 15%				7,00	1,8588	13,01
Prime de froid 8%				3,00	0,9914	2,97
Prime de froid 4%				1,00	0,4957	0,50
Prime d'ancienneté 1586						281,92
TOTAL BRUT ET CALCUL						3 331,80

Techniciens et agents de maîtrise

Pour les **techniciens** et **agents de maîtrise**, la prime s'élève à **4 %** du salaire horaire minimum dès lors que la température est inférieure à **10 °C**.

Exemple d'un bulletin d'un **agent de maitrise** niveau **IV** coefficient **265** au taux horaire de **16,3183** :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	21,0000	3 185,07			
Prime de froid 4%				10,00	0,6527	6,53			
Prime d'ancienneté 1586						74,25			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						3 265,85			i

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1586 - CHARCUTERIE : INDUSTRIE

MAJORATIONS SALARIALES

Heures nuit, dimanche et férié

La convention collective prévoit des **majorations salariales** pour les heures réalisées de **nuit**, le **dimanche** ou un **jour férié**. Elles font l'objet de différents taux de majoration :

Nuit, dimanche et férié	Majoration
Travail nuit habituel	20 % du taux horaire
Travail nuit exceptionnel	40 % du taux horaire
Travail dimanche exceptionnel	50 % du taux horaire
Travail exceptionnel férié 1 ^{er} mai	100 % du taux horaire

Les heures effectuées par le salarié sont à saisir dans les **Variables - Heures**, au niveau **Etablissement** ou **Salarié** :

Matricule - Salarié / Num. Contrat		Nbr Heures fériés 100% CC			Nbr Heures nuit 20% CC			Nbr Heures nuit 40% CC			Nbr Heures dimanche 50% CC		
		R	M		R	M		R	M		R	M	
CHARC02 - AM Temps partiel / 00001	☐						3						
6 - APPRENTI 21 ans Année 2 / 6-00001	☐												
CHARC03 - CADRE Direction / 00001	☐												
5 - CPRO Moins de 21 ans Niv 3 an 1 / 5-00001	☐												
CHARC01 - OUVRIER Hstructurelles / 00001	☐			1									
CHARC04 - OUVRIER Salaire Saisi Primes sur SMC / ...	☐												
CHARC05 - TAM Salaire Saisi Primes sur SMC / 00001	☐	5			2			1			5		

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1586 - CHARCUTERIE : INDUSTRIE

Une fois renseignées, les majorations apparaissent sur le bulletin de salaire :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	21,0000	3 185,07			
Heures nuit				1,00	8,4000	8,40			
Heures nuit habituelle				2,00	4,2000	8,40			
Férié exceptionnel 1er				5,00	21,0000	105,00			
Heure Dim exceptionnel				5,00	10,5000	52,50			
Prime d'ancienneté 1586						74,25			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						3 433,62			i

CONGÉS CONVENTIONNELS

Congés d'ancienneté

Article 55 :

À partir de **15 ans d'ancienneté** au sein de l'entreprise, le compteur des **congés conventionnels** est alimenté du ou des jours supplémentaire(s) correspondant(s).

Ces congés supplémentaires pour ancienneté se déclenchent automatiquement le mois suivant la clôture de la période de référence pour l'acquisition des congés payés.

La durée des congés est augmentée à raison de :

- **Un jour ouvrable** pour les salariés ayant **15 ans d'ancienneté** dans l'entreprise
- **Deux jours ouvrables** pour les salariés ayant **20 ans d'ancienneté** dans l'entreprise
- **Trois jours ouvrables** pour les salariés ayant **25 ans d'ancienneté** dans l'entreprise

Les droits à **congés conventionnels** sont appréciés à la date anniversaire d'entrée du salarié dans l'entreprise.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1586 - CHARCUTERIE : INDUSTRIE

Exemple : Alimentation du droit à congés conventionnels au 01/06 de l'année en cours pour un salarié justifiant de plus de 25 ans d'ancienneté.

Les congés payés sont visibles en pied de bulletin sur la période **N** :

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
En cours	2,50				2,50		
N		3,00				3,00	0,00

COTISATIONS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les taux conventionnels de retraite complémentaire sont indiqués au niveau de l'**Organisme** dans le **Détail des cotisations** (onglet **Conventionnel**). Ceux-ci sont automatiquement alimentés par le programme.

Détail des cotisations

Détail des taux utilisés au titre du contrat

+ Ajouter une personnalisation

Excel

Légal

Conventionnel (1)

Personnalisé (0)

Éléments	Début	Taux global	Taux salarial	%	Taux patronal	%
Retraite IDCC 1586 / Conventionnel						
Retraite comp. T.1	01/01/2019	10,1600	5,0800	50,00	5,0800	50,00